



LIFE IP SMART WASTE - www.lifeipsmartwaste.eu



Les vidéos de cet atelier sont disponibles sur demande à lifsmartwaste@maregionsud.fr

Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales ?

Jeudi 21 novembre 2019 - Hôtel de Ville
La Seyne-sur-Mer



Synthèse des échanges de la matinée

Les **dépôts sauvages** sont estimés à 21kg/an/hab, ce qui pourrait représenter environ **100 000 tonnes de déchets abandonnés par an sur le territoire régional** dont la résorption incombe aux communes pour un coût de 30 à 90 Millions d'euros (juridiquement impossible à supporter au travers de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères), les décharges illégales concernent majoritairement les déchets issus de chantiers et **leur abandon est estimé à 2 millions de tonnes par an** sur la région, ce qui représente un **manque à gagner pour les installations légales de l'ordre de 15 à 25 millions d'euros**.



■ Présentations

DREAL Région (M. Baey) et Var (M. Dutoit) : Dépôts sauvages et Décharges illégales : rappel réglementaire et retours d'expérience en matière de déchets de chantier.

Après avoir énoncé les différentes caractéristiques de dépôts sauvages et de décharges illégales, les services de l'Etat (DREAL) ont rappelé les différents pouvoirs de police associés et ont illustré leur propos à travers la présentation d'actions menées dans le Var.

Le diaporama de M. DUTOIT montre au travers de nombreuses photos et actions, des exemples de décharges illégales de grande ampleur et notamment le développement d'un réseau mafieux d'exploitation de sites illégaux.

Il en ressort :

- d'une part la difficulté de dresser des procès-verbaux et d'obtenir des poursuites judiciaires. Toutefois, le travail d'investigations sur le long terme commence à porter ses fruits
- d'autre part les sanctions (amende, prison ...) étaient jusqu'à ce jour négligeables et n'empêchaient donc pas la poursuite de ses activités illégales. Aujourd'hui, la mobilisation générale, la reconnaissance des impacts de ces décharges illégales font que les peines encourues sont de plus en plus sévères : mise sous scellés et arrestations, peines de prison fermes, des montants de cautions et amendes de plus en plus fortes ...

Les installations légales et illégales de stockage de déchets inertes (UNICEM : Mme Boulot)

Mme Boulot rappelle que le maillage des carrières et plateformes de recyclage légales offre une réponse adéquate aux besoins du territoire en terme de capacité d'acceptation, de traçabilité des déchets, d'objectifs de valorisation.

Elle explique que les exploitants des décharges illégales constituent une activité concurrente déloyale. En effet la réalisation des dossiers d'autorisation avec les études amont nécessaires, représente un investissement financier important et implique des délais importants. Il en est de même pour les investissements (foncier, équipements), les coûts d'exploitation (contrôle, évacuation des refus, entretiens des équipements, personnel, mesures compensatoires et réaménagement du site). Toutes ces obligations ne sont pas prises en compte par les exploitants de décharges illégales.

De plus ces activités nuisent considérablement à l'image de la

Région et de la Profession en faisant un amalgame entre les installations légales et illégales.

Ajoutons également que ces installations illégales ne prennent évidemment pas en compte les objectifs de valorisation des déchets.



Une communication qui nuit à l'image des professionnels (BTP, Carrières, matériaux de construction) car l'amalgame est vite fait entre les déchèteries légales et illégales

Comment lutter contre les dépôts sauvages et les décharges illégales ? (FBTP 83 : M Bolliet)

Parti sur les mêmes constats que l'UNICEM : concurrence déloyale, atteinte à l'image des entreprises du BTP, la Fédération BTP83 s'est constituée partie civile dans le volet judiciaire des procédures initiées par la DREAL contre les décharges illégales dans le Var.

Ces actions en partenariat avec la DREAL montrent un positionnement fort de la profession, dans la lutte contre les installations illégales.

Cette démarche doit s'accompagner d'une politique globale d'Economie Circulaire qui se traduit par les actions suivantes :

- Sensibiliser la commande et un achat sur les enjeux des déchets de chantiers et leur traçabilité
- Améliorer le maillage des installations de tri et recyclage
- Améliorer le tri sur les chantiers
- Former les générations futures de bâtisseurs investies dans l'économie circulaire

Maître Tuloup, associée du cabinet d'avocat LLC, qui assiste la Fédération dans cette procédure judiciaire précise d'une part l'importance de rendre visible le préjudice sur les professionnels respectant la loi et d'autre part de peser indirectement sur les sanctions prononcées par les tribunaux en montrant les impacts et enjeux de ces décharges illégales.



Les maîtres d'ouvrages publics ne sont pas toujours exempliers



Une lutte concertée et déterminée contre les décharges illégales

Le processus

- ▶ Obtenir les informations de la DREAL (référence des PV dressés)
- ▶ Prendre attache avec les Parquets concernés
- ▶ Identifier les procédures pour s'y inscrire
(action menée par un cabinet d'avocats chargé d'agir pour la



Lutte contre les remblais techniques illégaux (DDTP Var : M Lefebvre)

Pour lutter contre les décharges sauvages, une autre instance a une compétence spécifique permettant de renforcer la police globale en la matière.

Il s'agit de la DDTM qui œuvre au titre des infractions :

- au code de l'urbanisme : par défaut ou non-respect d'autorisations et/ou des dispositions de règlements tels que les PLU, les PPR, SAGE,
- au code forestier : défaut ou non-respect d'arrêtés de défrichement,
- au code de l'environnement au titre de la police de l'eau : défaut ou non-respect d'autorisations.

Depuis le 1er janvier 2019, la DDTM ne gère plus le traitement du contentieux pénal de l'urbanisme des communes de plus de 5 000 habitants. Pour autant, ce contentieux ayant été identifié comme « enjeu de territoire » pour le département, la DDTM assure l'établissement des procès-verbaux d'infraction et prend en charge, aux côtés des parquets, l'intégralité du suivi de ce type de procédure pénale.

La DDTM est également en charge des bateaux abandonnés et échoués le long des côtes. Des exemples précis avec des mises en demeure et la recherche des propriétaires des bateaux montrent également la difficulté d'arriver au bout des démarches pénales.



Présentation de la Brigade d'Incivilités (Police Municipale d'Aubagne : M Lunetta)

La ville d'Aubagne a mis en place en octobre 2018, une brigade d'incivilités.

Composée de 4 Agents de Surveillance de la Voie Publique (ASVP), cette brigade a pour mission de veiller au respect des règles du code de la santé publique et de l'environnement. Elle joue donc un rôle préventif et dissuasif à l'égard d'incivilités récurrentes : salissures liées aux fins de marché et contrevenants à la réglementation, déjections animales, véhicules épaves ou ventouses, nettoyage ou vidange d'un véhicule sur la voie publique, chantiers dégradant l'espace alentour, pertes de déchets lors de leur transport, dépôts sauvages...



En parallèle des campagnes de sensibilisation à des fins pédagogiques (ex : comités de quartier, lieux de chantier), la verbalisation des incivilités permet de faire prendre conscience aux citoyens de la nécessité de respecter leur environnement.

Les agents, assermentés, sont habilités à constater par procès-verbal les diverses infractions. Dans le domaine de la propreté, celles-ci portent, pour rappel, sur le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres sur l'espace public, ou de ne pas respecter les jours et horaires de collectes.

Le bilan de cette brigade après 1,5 ans de fonctionnement, est positif puisque les infractions sont en diminution sur le territoire.



Synthèse des sous-groupes de travail

Un atelier collaboratif s'est déroulé l'après-midi (45 personnes divisé en 3 groupes) afin de proposer des actions concrètes avec une collaboration de parties prenantes autour de ces sujets.

Quelques propositions intéressantes ont fait l'unanimité :

- Créer une plateforme numérique de type « application » régionale qui permette :
 - de répondre aux demandes citoyennes, mutualiser les outils existants
 - permettre le signalement : repérer les dépôts et informer les pouvoirs publics en temps réel, selon un protocole permettant de pré-classifier les dépôts signalés (DREAL DDTM, Mairies, département ...)
 - un portage / gouvernance Région ou ORD&EC qui permette de quantifier et caractériser les déchets
 - de mutualiser le pouvoir de contrôle
 - d'obtenir des informations ciblées, pas ex l'installation légale la plus proche
 - de traiter plus facilement les infractions
- Créer une instance avec les parties prenantes pour travailler ensemble
 - DREAL DDTM Parquet Région et ORD
 - Travailler en vue de mieux traiter les dossiers et mettre un terme à ces pratiques
 - Travailler ensemble pour identifier les volumes
- Poursuivre la sensibilisation des maîtres d'ouvrages, et améliorer dans le traitement des dossiers au niveau pénal la recherche de responsabilité pour une mise en cause du maître d'ouvrage responsable



Groupes de travail en pleine réflexion

